

# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2024 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



**MOTO-CLUB:** MC Du Tenu  
**E-MAIL:** mcdutenu@gmail.com  
**TÉLÉPHONE:** 0629977036  
**ORGANISATEUR TECHNIQUE:** CLAVIER LUC

**N° D'ÉPREUVE FFM:** 631  
**DATE:** 21/07/2024  
**LIEU:** Villeneuve-en-Retz (44)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	LARDEUX Pascal	Licence : 014489
Président du Jury ou Arbitre*	GUEDON Marc	Licence : 029982
Membre du Jury	GUILLOTEAU Philippe	Licence : 215703
Membre du Jury	VALIN Stéphane	Licence : 285376
Commissaire technique responsable	BOUL Jean-Louis	Licence : 129763
Responsable du chronométrage	LARDEUX Murielle	Licence : 026205

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
Ligue Quad	13	/	125/750 cc	35 euros - NCO - NJ3C
Ligue Vétérans/MXF	40 - 13 (MXF)	/	125/250/450 cc /650cc	35 euros - NCO - NJ3C - INT
Ligue Minicross	6	11	50/65 cc	20 euros - NJ1 - NJ2 - NJ3
Grand Ouest Sidecar	15 pilote	/	350/750 cc 2T/1000 cc 4T	35 euros - NCO
	14 passager	/		NJ3C - NCO - NCP
Nationale	13	/	125/250/450 cc /650	euros - NJ3C - NCO - INJ - INT

**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

**NON**     **OUI** (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ...	<b>Dctr SEMMAR</b>		
Nombre de secouristes .....	<b>12</b>	Nombre d'ambulance(s) .....	<b>2</b>
Hôpital le plus proche .....	<b>Challans 85300</b>	Temps de trajet (en min) .....	<b>23</b>

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**

Nom du site ..... **site Motocross VILLENEUVE EN RETZ**  
 Adresse ..... **le magasin 44580 VILLENEUVE EN RETZ**

**Caractéristiques :**

Longueur du circuit ..... **1500**  
 Largeur minimum de la piste ..... **6**  
 Largeur de la grille ..... **32**  
 Longueur de la ligne droite de départ ..... **80**  
 Nombre d'OCP\* ..... **12**  
 \*Officiels Commissaires de Piste

**CAPACITÉ MOTO :**

Pendant les essais : **54**  
 En manche : **45**

**CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :**

Pendant les essais : **36**  
 En manche : **30**

-  **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: 19/04/2024



**VISA DE LA LIGUE**

DATE: 3 mai 2024



**VISA DE LA FFM**

DATE: **14/05/2024**  
 NUMÉRO: **24/0516**



# MOTOCROSS

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MC Du Tenu

DATE: 21/07/2024

LIEU: Villeneuve-en-Retz (44)



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
Mercredi 20 juill.				
17h00	20h00	Contrôles techniques		
17h00	20h00	Contrôles administratifs		
Jeudi 21 juil.		Tirage au sort entrée en grille		
07h00	08h00	Contrôles administratifs		
07h00	08h15	Contrôles techniques		
08h00	08h20	Essais Libres + Chronos	Nationale	5+15 min
08h25	08h45	Essais Libres + Chronos	Ligue Vétérans/MXF	5+15 min
08h50	09h00	Essais Libres	Ligue Minicross	10 min
09h05	09h20	Essais Libres	Grand Ouest Sidecar	15 min
09h25	09h45	Essais Libres + Chronos	Ligue Quad	5+15 min
09h45		Entracte		
10h15	10h35	Manche 1	Nationale	15 min + 1T
10h40	10h50	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10 min
10h55	11h15	Manche 1	Ligue Vétérans/MXF	15 min + 1T
11h20	11h35	Essais Chronométrés	Grand Ouest Sidecar	15 min
11h40	12h00	Manche 1	Ligue Quad	15 min + 1T
		Repas		
13h40	14h05	Manche 1	Grand Ouest Sidecar	15 min + 2T
14h10	14h30	Manche 2	Nationale	15 min +1T
14h35	14h50	Manche 1	Ligue Minicross	10 min +1T
14h55	15h15	Manche 2	Ligue Vétérans/MXF	15 min +1T
15h15		Entracte		
15h40	16h00	Manche 2	Ligue Quad	15 min + 1T
16h05	16h30	Manche 2	Grand Ouest Sidecar	15 min + 2T

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB:** MC Du Tenu

**DATE:** 21/07/2024

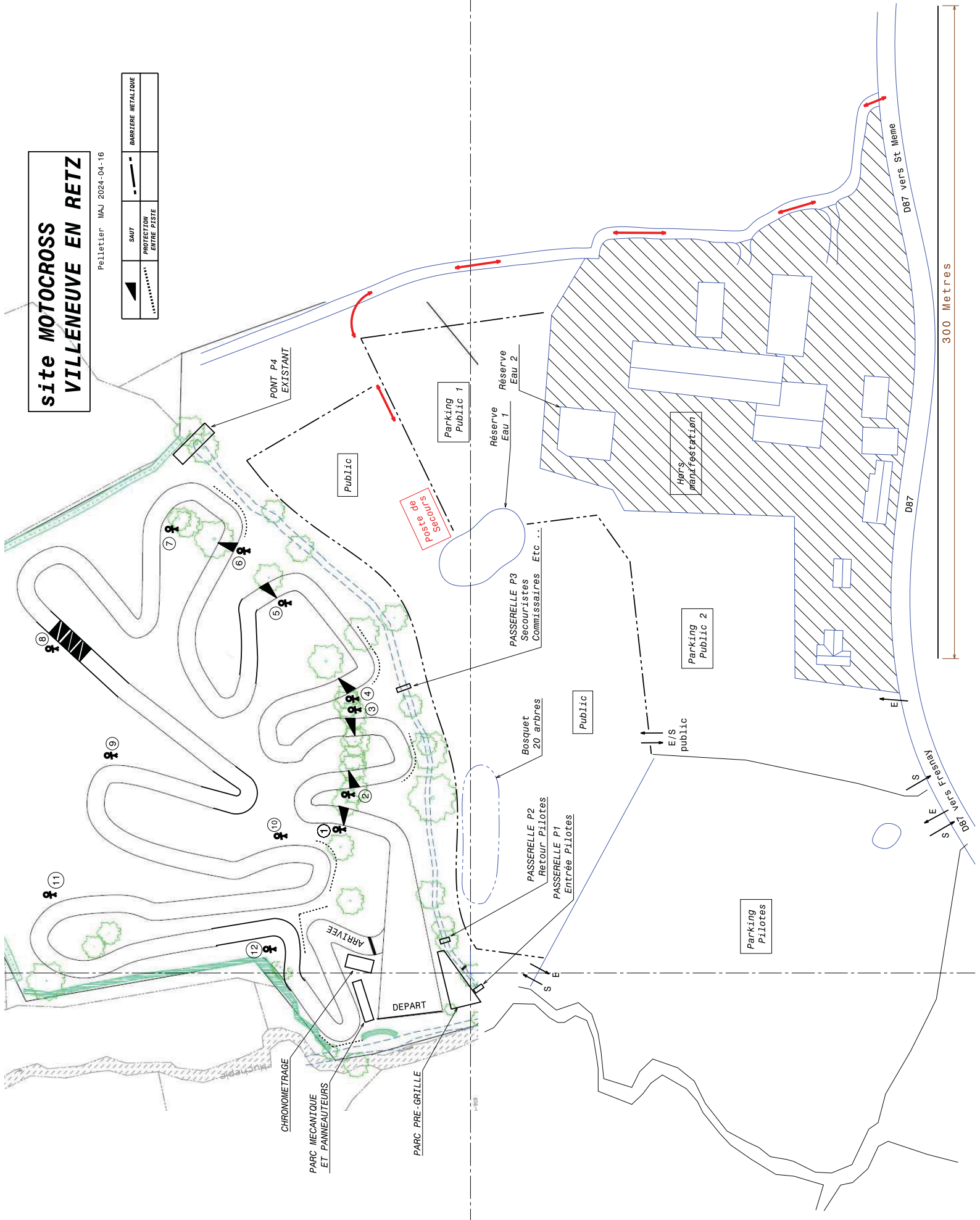
**LIEU:** Villeneuve-en-Retz (44)

<i>HEURE DE DEBUT</i>	<i>HEURE DE FIN</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
16h35	16h55	Manche 3	Nationale	15 min + 1T
17h00	17h15	Manche 2	Ligue Minicross	10 min + 1T
17h15		Entracte <input type="checkbox"/>		
17h40	18h00	Manche 3	Ligue Vétérans/MXF	15 min + 1T
18h05	18h25	Manche 3	Ligue Quad	15 min + 1T
18H30	18h55	Manche 3	Grand Ouest Sidecar	15 min + 2T
19h10		Remise des Prix		
20h00		Fin		

# site MOTOCROSS VILLENEUVE EN RETZ

Pelletier MAJ 2024-04-16

	SAUT		BARRIERE METALIQUE
	PROTECTION ENTRE PISTE		



300 Metres

# ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (MOTO) (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DU TENU  
1 PLACE DE LA MAIRIE - 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 62943132, ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

MOTOCROSS  
Épreuve FFM n°631  
se déroulant à : VILLENEUVE EN RETZ  
du 20/07/2024 au 21/07/2024.

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **ALLIANZ IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque;**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus pour l'ensemble des garanties ne sont pas indexés

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

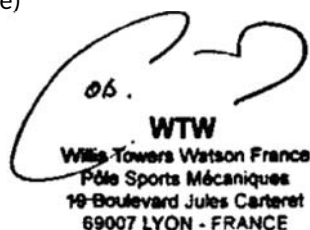
(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, **sous réserve du paiement des cotisations**, pour la période du 20/07/2024 à 16H00 au 21/07/2024 à 21H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager ALLIANZ IARD au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances. Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'ALLIANZ IARD est réputée non écrite.

Fait à LYON, le 25/04/2024

Pour ALLIANZ IARD,  
(Cachet et signature)



06.  
**WTW**  
Wills-Towers Watson France  
Pôle Sports Mécaniques  
19 Boulevard Jules Carteret  
69007 LYON - FRANCE